COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

MAIRIE - 49190

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2018 – COMPTE RENDU

Lettres de convocations adressées le dix-neuf janvier deux mil dix-huit en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le jeudi vingt-cinq janvier deux mil dix-huit à vingt heures.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire.

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Bérengère DUFEU, Bruno CHEMINAT, Angélica GOUFFIER, Elisabeth DUPONT, Dominique RICHARD, Philippe ANQUETIL, Laurence BULOURDE, Jean-Michel NOËL, Denise CARTER, Ludovic RAYMOND, Alain MARGUET,

Absents excusés : Myriam GUILLET, ayant donné pouvoir à Jean-Michel NOËL, Mickaël MOREAU ayant donné pouvoir à Bruno CHEMIINAT, Véronique LOIZEAU ayant donné pouvoir à Ludovic RAYMOND, Sébastien PIN ayant donné pouvoir à Alain MARGUET

Secrétaire de séance : Bérengère DUFEU.

//

- APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017 -

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

//

QUESTIONS COMMUNALES

//

1°) SYNTHESE DU DÉBAT BUDGÉTAIRE DE DÉCEMBRE – PROPOSITION ET VALIDATION POUR LA SUITE

POÉSIE

Jean-Michel Noël présente les excuses de la commission pour le manque de clarté des propositions présentées au conseil municipal de décembre ; néanmoins le débat a permis un cheminement par rapport aux réactions, aux questionnements et l'émergence d'une nouvelle proposition.

Réactions :

Scénario 3 : il était souhaité par la totalité des membres de la commission qui a néanmoins pris en compte les réflexions du conseil municipal :

- Projet réalisable financièrement par la commune en 2018 mais difficilement pour les années suivantes. Or ce scénario n'a de sens que sur une durée au moins de 2/3 ans et s'avère compliqué à mettre en œuvre pour tenir les délais du marché et de la résidence ; il sera impossible d'organiser un marché en 2018.

Scénario 2 : la commission estime qu'organiser un marché recentré sur les habitants manque de sens et de réalisme. De plus il est trop tard pour organiser le marché. Le projet ne semble pas pertinent et n'a pas de sens s'il n'y a pas d'ouverture vers l'extérieur (entre soi habitants // entre soi public averti). De plus ce scénario nécessite un poste qualifié avec difficulté de recrutement pour 7h/semaine.

Questionnements :

- Projet poésie : peut-on l'entendre comme projet indépendant ?
- Repenser le projet à une échelle plus large ?
- La commune a-t-elle les moyens humains, financiers, l'énergie pour porter un projet culturel ?
- Projet culture à l'échelle intercommunale ?

- Arrivée de Denise Carter –

Nouvelle proposition :

1 - Mettre en veille le projet poésie pour la commune de Rochefort-sur-Loire, cesser les actions telles qu'elles étaient menées de façon « indépendante » du projet culturel

2 - Recentrer le projet culturel de la commune autour de la bibliothèque, lieu central important pour la commune.

3 - Faire de la bibliothèque un « 3ème lieu » : vie sociale de la collectivité, lieu culturel, de détente, de rencontre, d'échanges, de pratiques diverses.

Pour la mise en œuvre, la commission propose un fonctionnement 2018 dans la limite budgétaire du scénario 2 précédent :

1) L'embauche d'un chargé de mission culturel attaché à la bibliothèque (7h/semaine) pour une durée d'un an avec pour missions :
   - Assurer l'animation de la bibliothèque ou hors les murs en lien avec le réseau 1001 pages
   - Assurer la gestion et l'animation du centre poétique
   - Seconder la bibliothécaire dans la gestion du fonds et des équipes de bénévoles
   - Faire du lien avec les associations

2) Prévoir un budget d'animation + le réaménagement de la bibliothèque (Investissement).

La commission culture attend les orientations du conseil municipal.

Observations de séance :

Philippe Anquetil est en accord avec la nouvelle proposition qui donne plus de visibilité de la poésie dans le projet culturel et pour les habitants en cohérence avec la bibliothèque.

Alain Marguet s'interroge sur l'implication et le dynamisme des habitants ?

Laurence Bulourde s'attend à des réactions d'où la nécessité d'expliquer aux habitants cette décision. S'interroge sur le fonds poétique et l'utilisation de la subvention de l'association. Elle questionne également par rapport à la méthode sur le débat de décembre. Quid du panneau « Villages en poésie » ?

Selon Jean-Michel Noël, le fonds et le label ne peuvent être remis en question. Il va vérifier les critères pour garder le label.

Madame le Maire répond que les 10.000 € seront bien fléchés pour financer des actions pour la poésie. En ce qui concerne la communication, elle confirme qu'il y aura nécessité de communiquer auprès des habitants, des éditeurs et poètes, des partenaires (DRAC, région…).

Au sujet de la méthode du vote lors du débat budgétaire, le Maire confirme en effet une méthode insuffisamment claire et préparée pour débattre et voter. Elle précise qu'au-delà du nombre de scénarios présentés au vote (2 ou 3), apparaissaient surtout des divergences d'opinions et de regards sur le projet poésie (qu'il y ait 7 voix contre 6 sur présentation de 2 scénarios ou qu'il y ait 6 voix contre 5 et 2 voix dans le cadre de 3 scénarios).

En conséquence apparaissaient surtout des difficultés d'application d'une décision qui aurait été basée sur un portage faible (moins de la moitié du conseil municipal).

Au regard de ces divergences d'opinions, il y avait nécessité d'échanger à nouveau sur la base d'une réflexion de la commission culture.

En conclusion du débat de ce 25 janvier 2018, le conseil municipal missionne la commission culture pour travailler sur sa nouvelle proposition d'orientation, suite aux expressions du conseil du 13 décembre 2017.

PISCINE : Ouverture de la piscine du 14 mai au 2 septembre 2018 : scénario confirmé.

Analyse : devenir de l'équipement à long terme et quelle suite donnée ?

4 - Réunion du collectif de sauvegarde de la piscine : les informer des réalités et des problématiques notamment au niveau des compétences de la communauté de communes.

5 - Constitution d'un groupe de travail au niveau de la communauté de communes sur les problématiques piscine, dans le cadre de l'étude des compétence facultatives/optionnelles (diagnostic pour fin février).

6 - Rencontre avec les communes partenaires pour établir une alliance au sein de la communauté

7 - Analyse et anticipation des conséquences d'une fermeture sur la DSP avec le camping

RÉGIE PÉRISCOLAIRE ET CANTINE

2 scénarios seront présentés au conseil du 26 avril 2018.

JUMELAGE EUROPÉEN

Projet 2018 : accueil des partenaires en mai (il n'y aura pas de camps de jeunes cette année, les partenaires n'étant pas prêts)

//

DEL25012018-02 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 – AUTORISATION DE MANDATEMENT

Angélica Gouffier, Adjointe aux finances expose :

« En ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs principal et annexe assainissement 2018, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption. Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint aux budgets lors de leur transmission au Préfet. Les dépenses concernées pour 2018 sont :

Budget principal

Opération 18 : Mise en accessibilité du restaurant scolaire pour un montant total de 4.342,87 € TTC, soit : (validé par la commission des finances)

VRD – Devis TPPL pour un montant de € 2.599,05 € H.T. (3.118,86 € TTC)

Menuiserie – Devis BESSONNEAU pour un montant de 827,15 € H.T. (992,58 € TTC)

Electricité – Devis THOMAS pour un montant de 192,86 € H.T. (231,43 € TTC)

Opération 37 : Branchement eaux pluviales

Devis SAUR pour un montant de 946,29 € H.T. (1.135,55 € TTC) - (validé par la commission des finances)

Opération 36 – Tourisme

Devis « MOUV ROC » - Fourniture et pose structure sportive zone de loisirs (projet sport santé) pour un montant de 24.000 € TTC - (non validé la commission des finances, projet intéressant mais jugé trop cher malgré la subvention).

Observations de séance pour l'équipement « MOUV ROC » - remise en cause de l'installation de l'équipement, pour plusieurs motifs :

- Coût de l'équipement élevé : manque de consultation au titre des marchés publics (seuil de 25.000 €) – demande chiffrage sur agrès en bois par rapport à l'environnement, à l'esthétique
- Quelle utilité, pour quels sportifs ? – Pas de population identifiée.
- Interrogation par rapport au lieu d'installation ? Quel sens et quelle symbolique (pour les habitants) par rapport à l'espace naturel (site classé, entrée de la vallée) ?
- Plutôt investir autour de la salle des sports comme lieu sportif.

Projet à retravailler en commission sports.

Budget annexe assainissement

Opération 11 : Travaux (renouvellement de pompe)

Devis SAUR pour un montant de 1.442,05 € HT (1.730,46 € TTC) – (validé par la commission des finances). »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les crédits d'investissement 2018 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs principal

et annexe assainissement, dans la limite du quart de ceux ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette :

Budget principal pour un total de 5.478,42 € TTC, décomptés comme suit

Opération 18 : Mise en accessibilité du restaurant scolaire pour un montant total de 4.342,87 € TTC, soit :

Compte 21318 - VRD – Devis TPPL pour un montant de € 2.599,05 € H.T. (3.118,86 € TTC)

Compte 21318 -Menuiserie – Devis BESSONNEAU pour un montant de 827,15 € H.T. (992,58 € TTC)

Compte 21318 - Electricité – Devis THOMAS pour un montant de 192,86 € H.T. (231,43 € TTC)

Opération 37 : Branchement eaux pluviales

Compte 2158 - Devis SAUR pour un montant de 946,29 € H.T. (1.135,55 € TTC)

Budget annexe assainissement pour un total de 1730,46 € TTC

Opération 11 : Travaux

Compte 2158 - Devis SAUR pour un montant de 1.442,05 € HT (1.730,46 € TTC)

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs principal et annexe assainissement 2018.

////////////

////////////

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

DEL25012018 -06 - CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES – CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal N° DEL05102017-08 du 05 octobre 2017 donnant un accord de principe pour une la situation de classement par un archiviste, des archives communales pour une durée de 2,5 mois.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;

- Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois) ;

- Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (15 pour dont 3 pouvoirs, 2 abstentions dont 1 pouvoir) :

- DÉCIDE la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;

- DONNE son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (1er échelon - IB 379) ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

////////////

- APPROUVE la convention de participation aux charges de fonctionnement avec les communes de Chaudefonds-sur-Layon, Denée et Val du Layon, commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné, pour les besoins d'accueil petite enfance, pour l'année 2018,

- APPROUVE le budget présenté,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

////////////

////////////

- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AE N° 136, 8 rue des Oujardes qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925917A0025 en date du 31/10/2017.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AB N° 69, 5337 rue de l'Abbaye qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925917A0026 en date du 20/11/2017.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AC N° 025, 55 rue des Fresnais qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925917A0027 en date du 19/12/2017.

////////////

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC 2017
AUBIGNE SUR LAYON	10 625,00
BEAULIEU SUR LAYON	-22 445,00
BELLEVIGNE EN LAYON	-214 004,00
BLAISON-SAINT SULPICE	-209 660,02
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 326 122,43
CHALONNES SUR LOIRE	988 407,47
CHAMPTOCE SUR LOIRE	525 664,77
CHAUDEFONDS SUR LAYON	-9 863,63
DENEE	64 063,57
GARENNES SUR LOIRE	-764 746,93
LA POSSONNIERE	69 707,21
MOZE SUR LOUET	-13 023,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	54 206,73
SAINT MELAINE/ AUBANCE	-211 755,58
ST GEORGES SUR LOIRE	415 649,03
ST GERMAIN DES PRES	35 359,84
ST JEAN DE LA CROIX	-28 513,38
TERRANJOU	-155 273,00
VAL DU LAYON	113 510,99

//

DEL25012018-13 - CCLLA - ÉCONOMIE – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Madame le Maire expose :

« La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération N° DEL13122017-13 du 13/12/2017, la commune a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il est nécessaire de mettre en œuvre le dispositif.

Ainsi, pour notre commune, les zones suivantes doivent faire l'objet d'une mise à disposition des équipements et accessoires de zone : - ZAE Les Gours. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,
VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1
Vu la délibération proposée au Conseil Communautaire du 14 décembre validant le dispositif proposé selon les termes de l'article L 5211-17 du CGCT

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le projet de procès-verbal joint en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la zone des Gours tel que figurant en annexe ;**

- **DIT que Madame le maire est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

//

DEL25012018-14 - CCLLA – ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DES STATUTS – COMPLEMENTS AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Madame le Maire expose :

« Le conseil municipal a validé le novembre 2017 le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) au 1er janvier 2018 pour un certain nombre de points.

Le conseil municipal doit désormais se prononcer pour permettre à la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;

46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet,
- Ruisseau des Moulins,
- Loire et Affluents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification statutaire afin que la CCLLA complète l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :**

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;

46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet,
- Ruisseau des Moulins,
- Loire et Affluents. »

////////////

DEL25012017-15 - CCLLA – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2016

Madame le Maire expose :

« Conformément à la réglementation, Monsieur le Président de la Communauté de communes Loire Layon Aubance me fait parvenir le rapport d'activité 2016 du service public de gestion des déchets. Il convient de l'approuver ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de l'exercice 2016.

////////////

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

////////////